



Chambre régionale des comptes
de Haute-Normandie

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SUR LA GESTION DE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION D'YVETOT

SOMMAIRE

I – RAPPEL DE LA PROCEDURE	1
II – LA DEFINITION DES COMPETENCES	1
1 – Les compétences de la communauté de communes	1
2 – La définition des ces compétences appelle plusieurs remarques	2
A – DES COMPETENCES LIMITEES	2
B – UN DEFAUT DE DEFINITION DE L’INTERET COMMUNAUTAIRE	2
C – LE PERIMETRE DE DIVERSES COMPETENCES ENCORE IMPRECIS	3
D – LA POURSUITE D’UNE PRISE EN CHARGE IRREGULIERE DE DEPENSES	3
III – LA PERTINENCE DU TERRITOIRE ET LA CARTE INTERCOMMUNALE	3
1 – Une rationalisation impossible de la carte intercommunale	3
2 – Un périmètre trop étroit pour développer un projet communautaire	4
3 – Un positionnement décalé par rapport à sa zone d’attraction	4
IV – L’EXERCICE DES COMPETENCES	5
1 – L’information des élus	5
2 – Les activités économiques : l’aménagement et la gestion des zones d’activités	5
A – La cession des terrains aménagés : une extension de la zone de Valliquerville	5
B – LE PROJET E’CAUX : CENTRE LABELLISE POLE RURAL D’EXCELLENCE	5
C – LE PROJET DE ZONE LOGISTIQUE ABANDONNE	6
D – Le manque de réserve foncière	6
3 – La gestion des ordures ménagères	6

4 – La gestion des équipements culturels et sportifs	7
A – La médiathèque	7
B – L'école de musique	8
C – LE CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL (« E'CAUX BULLES » EN 2009)	9
V – LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT	9
1 – Une situation difficile entre la commune centre et les autres communes	9
2 – Les moyens	9
A – UN SIEGE DANS DES LOCAUX LOUES	10
B – LE PERSONNEL	10
1° - L'évolution des effectifs	10
2° - Uns structuration limitée	10
VI – L'INFORMATION FINANCIERE ET LA FIABILITE DES COMPTES	11
1 – L'information financière	11
A – La qualité de l'information financière	11
B – La qualité de la prévision	11
2 – La fiabilité des comptes proprement dits	11
A – LA LISIBILITE DES COMPTES : LE BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES (ZA)	12
B – L'INDEPENDANCE DES EXERCICES : L'ANNUALITE ET LES RATTACHEMENTS	12
C – LA SINCERITE DES COMPTES	13
1° - Le budget annexe SPIC pour les ordures ménagères	13
2° - L'inventaire du patrimoine et les transfert	13
3° - Les amotissements	14
4° - Des insuffisances dans la gestion et le contrôle des régies de recettes	14

VII – LA SITUATION FINANCIERE ET LA STRATEGIE FINANCIERE	15
1 – L'évolution de la situation financière de 2005 à 2007	15
A – UN FINANCEMENT PRINCIPALEMENT ASSURE PAR LA FISCALITE ADDITIONNELLE	15
B – UNE TAXE PROFESSIONNELLE DE ZONE (TPZ) PARTIELLEMENT REVERSEE AUX COMMUNES D'IMPLANTATION	16
C – DES AUTRES RESSOURCES PEU DYNAMIQUES	16
D – DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN CROISSANCE RAPIDE	16
E – DES INVESTISSEMENTS LIMITES JUSQU'EN 2007	17
2 – Une absence de stratégie financière pluriannuelle	17
A – UNE ABSENCE DE PROSPECTIVE PLURIANNUELLE ET DES OBJECTIFS D'EQUILIBRE FINANCIER ANNUELS	17
B – LA TRADUCTION DES OBJECTIFS DANS LES BUDGETS ANNUELS	18
1° - La prise en charge des équipements	18
2° - Le budget de la ZAC	19
3° - Le budget des ordures ménagères	19
 RESUME SYNTHETIQUE	 20
 ANNEXES	

I – RAPPEL DE LA PROCEDURE

L'examen de la gestion de la communauté de communes de la région d'Yvetot (CCRY) a été engagé le 4 juin 2008, sur les exercices 2005 et suivants. Le contrôle a porté sur les compétences de la communauté, son fonctionnement et sa situation financière.

Un rapport d'observations provisoires a été adressé à l'ordonnateur le 8 juillet 2009, qui a répondu par lettre enregistrée au greffe de la Chambre le 30 septembre 2009.

Pour la partie le concernant, un extrait de ce rapport d'observations a été adressé à l'ancien maire d'Yvetot qui y a répondu par lettre enregistrée au greffe de la chambre le 3 septembre 2009.

Après examen de ces réponses, la Chambre a délibéré le 20 octobre 2009 et retenu les observations définitives suivantes.

II - LA DEFINITION DES COMPETENCES

La création de la communauté est intervenue au 1^{er} janvier 2002 en application d'un arrêté préfectoral du 31 décembre 2001. La CCRY rassemble 14 communes pour une population totale de 21 575 habitants au dernier recensement. La commune centre, Yvetot, siège de l'établissement public, représente plus de la moitié de la population (11 436 habitants soit 53 %).

1 - Les compétences de la communauté de communes

La communauté de communes exerce, évidemment, les compétences obligatoires d'aménagement de l'espace communautaire (SCOT, ZAC, schéma de secteur, charte paysagère) et de développement économique (actions de développement économique, aménagement et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires artisanales). Elle est également chargée de l'exercice de trois compétences optionnelles : l'élimination et la valorisation des déchets des ménages, l'étude, la construction, l'aménagement et l'entretien d'équipements culturels et sportifs existants et futurs réputés d'intérêt communautaire et la politique du logement et du cadre de vie à travers le plan local de l'habitat et la mise en place d'opérations publiques d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Enfin, elle s'est dotée de deux compétences facultatives : le transport des enfants des écoles élémentaires vers la nouvelle piscine ainsi que la création, l'extension, et la gestion d'un chenil.

2 - La définition de ces compétences appelle plusieurs remarques

A – DES COMPETENCES LIMITEES

Les compétences de la CCRY ont été limitées aux attributions de deux syndicats dissous en 2002, le SIOM (syndicat de ramassage des ordures ménagères) et le SIDEY (syndicat intercommunal de développement économique de l'Ouest d'Yvetot) et à la gestion des seuls grands équipements culturels d'Yvetot. Cette limitation a résulté d'une création de l'EPCI dans des conditions conflictuelles, plusieurs communes membres ayant intenté un recours contre son arrêté de création.

L'extension des compétences proposée par le conseil communautaire, en juillet 2006, n'a pas abouti faute d'accord entre les communes rurales et la ville centre qui s'est maintenu malgré le changement de présidence. Ce projet ne prévoyait toutefois que des extensions limitées de compétences telles que « l'organisation d'un service public local de distribution d'énergie, par le biais d'un réseau de chaleur ayant au minimum vocation à fournir en énergie le centre aquatique intercommunal » et l'élargissement de la compétence transport des élèves de l'école élémentaire aux équipements de la CCRY (médiathèque et école de musique).

B – UN DEFAUT DE DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le blocage de la modification statutaire a empêché l'établissement de coopération intercommunale (EPCI) de respecter la date limite prévue pour la définition de l'intérêt communautaire en ce qui concerne la compétence relative aux zones d'aménagement concertées (ZAC). En conséquence, le préfet a constaté par arrêté du 29 décembre 2006, qu'à défaut de définition de l'intérêt communautaire dans ce domaine, toutes les ZAC étaient de la compétence communautaire. Il apparaît toutefois que cette mesure (la compétence est intégralement transférée lorsque l'intérêt communautaire n'a pu être précisé) soit demeurée sans aucune portée concrète.

C – LE PERIMETRE DE DIVERSES COMPETENCES ENCORE IMPRECIS

Le périmètre des compétences telles que l'« aménagement rural » et les « actions de développement du tourisme et d'animation promotion de la communauté » devait être précisé. Toutefois, cette dernière compétence devait rester limitée, à un ensemble de compétences transférées et exercées en réalité par le syndicat mixte du pays plateau de Caux maritime, auquel la communauté a adhéré depuis le 25 février 2005. Le syndicat mixte est compétent pour « la coordination d'actions pour le développement et la promotion du tourisme (y compris les panneaux de découverte) dans le cadre du pays d'accueil touristique du Caux Maritime » : cette compétence n'intègre donc pas l'office du tourisme d'Yvetot qui continue à être géré directement par la commune d'Yvetot.

D – LA POURSUITE D'UNE PRISE EN CHARGE IRRÉGULIÈRE DE DEPENSES

La compétence transport des élèves était statutairement limitée au transport à la nouvelle piscine. Par délibération du 25 mai 2004, cette compétence a été étendue aux transports des élèves de la communauté de communes et des RPI (regroupements pédagogiques intercommunaux) s'y rattachant vers les structures intercommunales. Cette décision, n'a toutefois pas été concrétisée par une modification des statuts (cf. supra § 2-A).

La Chambre souligne la nécessité de revoir les statuts afin de préciser le contenu des compétences d'aménagement rural et de développement touristique et d'adapter l'étendue de la compétence transport d'élèves à la pratique, aujourd'hui dépourvue de fondement juridique.

III - LA PERTINENCE DU TERRITOIRE ET LA CARTE INTERCOMMUNALE

1 - Une rationalisation impossible de la carte inter-communale

La création de la CCRY n'a permis la dissolution que de deux syndicats (le SIDEY et le SIOM). L'émiettement des compétences intercommunales est toujours très élevé, particulièrement dans le domaine de la gestion de l'eau et de l'assainissement, des énergies (électricité, gaz) et de l'aménagement de l'espace.

De plus, la CCRY appartient à deux autres groupements : le syndicat mixte Pays Plateau de Caux Maritime et le syndicat d'élimination et de valorisation énergétique des déchets ménagers (SEVEDE).

2 - Un périmètre trop étroit pour développer un projet communautaire

Le périmètre de la CCRY est trop étroit pour répondre aux objectifs de la création des communautés de communes à fiscalité propre fixés à l'article L. 5211-5 du CGCT « associer des communes dans un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace ».

La quasi-totalité des compétences d'aménagement et de tourisme a été transférée au syndicat mixte du pays plateau de Caux maritime (SCOT, PLH, charte paysagère). La seule compétence d'aménagement non déléguée, l'aménagement rural, n'a encore fait l'objet d'aucune action communautaire.

3 - Un positionnement décalé par rapport à sa zone d'attraction

Le positionnement géographique de la CCRY, en limite sud du pays, la place en marge de sa zone d'attraction tant vis-à-vis du Parc naturel des boucles de la Seine, dans le domaine de l'environnement et du tourisme, qu'en ce qui concerne les services rendus par ses équipements culturels.

S'agissant de l'aménagement économique et touristique, la CCRY est fortement concurrencée par le syndicat mixte du parc naturel des boucles de la Seine auquel adhèrent trois communes et notamment la ville centre d'Yvetot soit 60 % de la population communautaire. La compétence de ce syndicat mixte est développée dans certains domaines de l'aménagement économique et touristique. Or, contrairement à ce qui a été constaté dans d'autres EPCI, dont une partie des communes est adhérente au Parc, aucune collaboration, hormis la prestation ponctuelle de numérisation du cadastre en 2004, n'a été nouée avec le Parc.

En ce qui concerne les équipements culturels communautaires (installés à Yvetot), l'examen de leurs conditions de fonctionnement démontrera l'attraction qu'ils exercent sur des territoires avec lesquels la CCRY n'est reliée ni dans le cadre communautaire, ni dans le cadre du Pays. La médiathèque, par exemple, accueille majoritairement des usagers originaires de deux autres communautés de communes qui n'appartiennent pas au Pays.

La Chambre observe que le positionnement décalé de la CCRY par rapport à sa zone d'attraction territoriale devrait l'inciter à rechercher une extension de son périmètre, par fusion avec d'autres EPCI. Elle a noté que la CCRY a mis en place un groupe de travail chargé de réfléchir sur ce sujet.

IV – L'EXERCICE DES COMPETENCES

1 - L'information des élus

Le rapport d'activité prévu par l'article L. 5211-39 du CGCT et destiné à l'ensemble des communes n'a pas été établi. La Chambre rappelle que le respect des obligations en matière d'information de l'ensemble des élus des communes membres conditionne le bon fonctionnement d'une communauté de communes. La Chambre a pris acte de l'annonce de l'établissement d'un rapport d'activités 2008 avant la fin de l'année 2009.

2 - Les activités économiques : l'aménagement et la gestion des zones d'activités

Les activités économiques concernent essentiellement l'héritage du syndicat intercommunal de développement économique de l'ouest d'Yvetot. Le bilan des activités communautaires dans ce domaine est nuancé, avec un accroissement des activités implantées sur la zone de Valliquerville, un projet d'une nouvelle zone destinée au développement de l'agriculture biologique, mais un abandon du projet de zone logistique sur Ecretteville les Baons et une absence de foncier disponible.

A – LA CESSION DES TERRAINS AMENAGES : UNE EXTENSION DE LA ZONE DE VALLIQUERVILLE

La présence de cavités dans le sol calcaire autour d'Yvetot a retardé la vente des terrains situés sur l'extension de la zone de Valliquerville. Prévu en 2004, la viabilisation des terrains et les cessions n'ont été réalisées qu'à partir de 2006. La période 2005-2008 a permis de terminer l'aménagement de la zone de Valliquerville (7 hectares dont 3 ha de terrains aménagés).

B – LE PROJET E'CAUX CENTRE LABELLISE « POLE RURAL D'EXCELLENCE »

Le projet de création d'un pôle écologique à Auzebosc a été inscrit au contrat de pays 2007-2013. Porté par l'association ANETH (association pour l'agriculture naturelle et éthique), il a obtenu la labellisation de « pôle rural d'excellence » ouvrant droit à un financement d'Etat de 610 000 euros, sur un coût global estimé à 4 115 000 euros HT.

La CCRY doit intervenir en apportant les terrains. En 2008, elle a acquis 7 ha de terrains sur le territoire de la commune d'Auzebosc, pour un montant de 153 000 euros, autofinancé sur le budget annexe des zones d'activité. Une partie de ces terrains (5 ha) devrait être mise à disposition de l'association par bail emphytéotique le surplus étant destiné à accueillir des activités à vocation environnementale. Cette zone pourrait être inscrite dans la deuxième tranche du contrat de pays à financer à partir de 2010-2011.

C – LE PROJET DE ZONE LOGISTIQUE ABANDONNE

L'étude et l'aménagement d'une zone logistique ont été inscrits au contrat de pays 2005-2007. Cette zone devait être implantée sur 15 hectares de terrains appartenant à la commune d'Ecretteville les Baons et à la commune voisine d'Alvimare, située dans la communauté de communes de Cœur de Caux. Le projet devait se développer en fonction des besoins de Port 2000 (l'extension du port du Havre). Les conclusions de l'étude de faisabilité ont été défavorables au projet au regard des disponibilités foncières à proximité du Havre et de l'éloignement géographique de la zone projetée.

Les 7,5 ha de terrains, réservés à ce projet et encore détenus par la CCRY, sont désormais destinés à l'usage agricole et devraient être échangés contre des terrains permettant de constituer une réserve foncière.

D – LE MANQUE DE RESERVE FONCIERE

L'ensemble des terrains des zones d'activités est aujourd'hui occupé. La CCRY est à la recherche de terrains et a posé sa candidature à l'acquisition de biens vendus par la SAFER, mais sans succès depuis trois ans. Comme l'indique le débat d'orientation budgétaire 2009, la recherche de terrains aménageables et commercialisables à moyen terme est « l'enjeu majeur en termes de développement économique. »

3 - La gestion des Ordures Ménagères

Le tonnage total collecté, y compris en déchetterie et par collecte sélective, a faiblement progressé sur la période, passant de 15 527 tonnes en 2005 à 15 822 tonnes en 2007. Si l'objectif de réduction des déchets est affiché, le volume collecté par tri sélectif n'a que légèrement progressé sur la période examinée. Toutefois, il a été noté qu'un ambassadeur de tri avait été recruté afin d'améliorer les résultats du tri sélectif.

Le coût à la tonne (fonctionnement et investissement) est passé de 113,21 euros en 2005 à 130,80 euros en 2007. Il a légèrement diminué en fonctionnement malgré une progression du coût du traitement de 23,50 % sur la même période.

Des augmentations de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ont permis d'assurer l'équilibre du service : cette redevance a représenté 87 % des recettes de fonctionnement du service sur la période examinée.

4 - La gestion des équipements culturels et sportifs

La compétence en matière d'équipements culturels et sportifs a été la principale activité nouvelle de la CCRY. Dès 2002, l'EPCI a repris la médiathèque. Le transfert de l'école de musique prévu statutairement au plus tard en 2005 a été finalement réalisé à partir du 1^{er} janvier 2006. Enfin, l'aménagement du nouveau centre aquatique, en cours d'achèvement, va renforcer le poids de cette compétence dans l'activité de l'EPCI.

A – LA MEDIATHEQUE

Les seules informations recueillies en cours d'instruction proviennent d'une enquête annuelle à destination du ministère de la culture.

La fréquentation est basée majoritairement sur la population extérieure au territoire communautaire. Elle a baissé en 2007, mais dans une plus forte proportion pour les usagers originaires du territoire de la CCRY, en raison de la fermeture pour travaux pendant l'été.

S'agissant de la situation financière, les charges se sont accrues de 2005 à 2007 et représentaient 26,5 % de la totalité des dépenses réelles de fonctionnement en 2007. Parallèlement, les produits ont diminué. Ils ont notamment baissé en fonction de la révision des tarifs très élevés appliqués jusqu'en 2008 aux usagers domiciliés hors des communes de la CCRY.

La renégociation tarifaire des conventions signées avec les deux EPCI voisins, mais situés hors du pays auquel adhère la CCRY, a eu une incidence négative sur les recettes dès 2007.

La Chambre observe qu'en conjuguant à la fois une baisse de la fréquentation globale et une baisse des tarifs, la CCRY devra trouver les moyens financiers pour assurer le fonctionnement de cet équipement dont bon nombre de charges sont incompressibles. Elle a toutefois noté que les travaux de rénovation réalisés en 2007 et 2008 pouvaient contribuer à relancer la fréquentation.

Elle recommande d'établir un rapport d'activité sur cet équipement permettant d'avoir une vision rétrospective et prospective de son fonctionnement. Une comptabilité analytique doit également être rigoureusement établie afin de mesurer le coût du service rendu. Enfin, la CCRY devrait se doter d'indicateurs pertinents afin d'avoir une vision précise de l'évolution des coûts et de l'impact de sa politique tarifaire sur la fréquentation.

B - L'ECOLE DE MUSIQUE

Cette compétence a été exercée par l'EPCI depuis le 1^{er} janvier 2006.

Les données sur la fréquentation, issues de ses rapports d'activité, montrent que la fréquentation de cet établissement est en hausse dans toutes les catégories géographiques des élèves. Ils sont majoritairement en provenance d'Yvetot (près de 60 %) et de l'ensemble des communes de la CCRY. Les élèves internes dans les établissements scolaires d'Yvetot et ceux domiciliés dans les communes non adhérentes à l'EPCI ne sont admis que dans la mesure des places disponibles.

Pour ces élèves « extérieurs », la modulation des tarifs de formation musique a été très forte en 2006 (10 fois le tarif normal pour le premier cycle de formation musicale, par exemple). Elle a cependant été réduite de moitié en 2007.

Après une année de transition correspondant au transfert de l'école de musique, au 1^{er} janvier 2006, le compte administratif 2007 a été présenté dans le cadre du rapport de présentation du budget 2008 comme le premier compte administratif « de référence ». Le coût net de fonctionnement s'est établi à 592 348 euros. En 2008, le compte administratif de l'école de musique n'a pas été présenté, mais il a été indiqué que les dépenses nettes de personnel ont progressé de 11,12 % (652 447 euros).

Si cet équipement ne présente pas d'évolution défavorable de la fréquentation, son activité croissante génère un déficit qu'il convient d'évaluer précisément. Comme la Chambre l'a observé à propos de la médiathèque, elle recommande que les élus puissent mesurer le coût de la prestation rendue sur la base d'une comptabilité analytique complète et suivre l'évolution de son fonctionnement à l'aide d'indicateurs pertinents.

C- LE CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL (« E'CAUX BULLES » EN 2009)

Le projet remonte à la fin des années 1990. Son financement a finalement été engagé dans le cadre du contrat de pays 2004-2006. Son coût prévisionnel était estimé à un montant de 10 millions d'euros en fin d'année 2003. Le coût total de l'équipement devrait finalement s'élever à 11 millions d'euros TTC dont 7,9 millions d'euros de travaux, l'encours de la dette à consolider en fin d'opération atteignant 2,5 millions d'euros au maximum.

La mise en service pourrait intervenir fin 2009. Le délégataire a été choisi dès 2008 afin de cerner les coûts de fonctionnement prévisionnels. La dernière estimation de déficit en année pleine, présentée dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2009, était arrêtée à 800 000 euros.

La Chambre fait observer que la délégation de la gestion d'un tel équipement nécessite un contrôle de l'exécution du contrat ainsi qu'un suivi par comptabilité analytique du coût du service rendu, tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement. Elle prend acte de la volonté d'organiser les procédures de contrôle du délégataire.

V – LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

1 – Une situation difficile entre la commune centre et les autres communes

Le maire d'Yvetot a présidé l'EPCI jusqu'en 2004 dans un contexte de divergence d'appréciation des intérêts communautaires, sinon de défiance des communes rurales vis-à-vis de la ville centre. Le changement de président n'a pas permis de créer une dynamique intercommunale. Le litige entre les représentants des communes rurales et la commune centre, ouvert en 2005, a perduré jusqu'au renouvellement électoral de 2008, les représentants d'Yvetot n'ayant pas siégé entre 2005 et 2008.

Si le conseil communautaire et les autres organes élus (commission et bureau) se sont néanmoins réunis régulièrement, le fonctionnement intercommunal a été perturbé par un contentieux sur la Maison de l'Emploi et le rejet d'une modification statutaire proposée en 2006.

Le renouvellement des conseils municipaux de 2008 semble avoir mis fin à cette situation conflictuelle.

2 - Les moyens

A – UN SIEGE DANS DES LOCAUX LOUES

Le siège de la CCRY est installé dans des locaux loués à la ville d'Yvetot. La charge annuelle de ces locaux varie de 15 000 à 20 000 euros, dont une partie pour des travaux de réhabilitation. Le principe d'une d'acquisition de locaux en vue de limiter les frais a été validé par le conseil communautaire en décembre 2007 mais le projet n'a pas encore été engagé.

B – Le personnel

1° - L'évolution des effectifs

Entre 2005 et 2006, les effectifs globaux sont passés de 29 à 58 en raison de la prise en charge de l'« école de musique d'Yvetot » au 1^{er} janvier 2006. Depuis ils n'ont pratiquement pas varié.

Il convient toutefois de relever la faiblesse de l'effectif de la filière administrative qui ne regroupe que 8 agents en 2008, dirigés par un cadre de catégorie A.

2° - Une structuration limitée

La limitation des compétences exercées a conduit à une structuration des services qui semble insuffisante afin de faire face aux besoins de pilotage de l'EPCI.

L'organigramme 2009 ne correspond pas à de véritables services. Ainsi, par exemple, un service des transports scolaires est mentionné au sein du service des finances au côté du centre aquatique intercommunal. Au regard des compétences exercées, la Chambre observe que trois pôles principaux pourraient être distingués : un pôle administratif regroupant les services transversaux, ressources humaines, finances et marchés publics, un pôle gestionnaire des équipements sportifs et culturels (rattaché au directeur) et un pôle technique, gestionnaire des ordures ménagères et des zones d'activités et en appui sur les autres équipements.

La Chambre souligne qu'une telle structuration supposerait que le directeur des services soit secondé par un autre cadre de catégorie A ou de catégorie B expérimenté afin de pouvoir se consacrer aux fonctions d'organisation et de pilotage de l'EPCI, en liaison avec les élus.

VI - L'INFORMATION FINANCIERE ET LA FIABILITE DES COMPTES

1 - L'information financière

A – LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Au cours des dernières années, la qualité de l'information donnée à l'occasion des débats d'orientation budgétaire s'est améliorée. Les besoins de financement des différents services rendus ont progressivement été comparés aux évolutions prévisibles de la fiscalité. Toutefois, la Chambre observe qu'il conviendrait de définir un cadre identique permettant d'effectuer des comparaisons d'une année sur l'autre et d'adopter une présentation analytique finalisée.

S'agissant des comptes, il a été noté que les données fournies sont incomplètes, une partie des annexes des comptes administratifs de 2005 à 2007 n'ayant pas été établies.

Ainsi, les annexes concernant les concours à des tiers du budget principal n'ont été remplies qu'en 2007. De même, l'EPCI ne produit pas les ratios relatifs à la situation financière et contrevient ainsi aux articles L. 2313-1-1 et R. 2313-1 du CGCT étendus aux EPCI à fiscalité propre. Enfin, les annexes du budget annexe des zones d'activités ne présentent ni le bilan des acquisitions et cessions d'immobilisation prévu par l'article L 5211-37 du CGCT, ni les données sur les contrats de crédit-bail en cours.

B – LA QUALITE DE LA PREVISION

Les retards dans le démarrage des projets, d'abord de la zone d'activité de Valliquerville, ensuite du projet de centre nautique, ont entraîné un faible taux d'exécution des investissements inscrits au budget principal et au budget des zones d'activités, de 2005 à 2007 (cf. tableau en annexe n° 1). Sur trois exercices, moins de la moitié des prévisions d'investissement ont été réalisées.

2 - La fiabilité des comptes proprement dits

Le contrôle des procédures comptables mises en œuvre a permis de relever diverses insuffisances qui, sans altérer la fiabilité des comptes, doivent être corrigées afin de refléter précisément la situation financière et patrimoniale de l'EPCI.

A – LA LISIBILITE DES COMPTES : LE BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES (ZA)

Le budget annexe des zones d'activités retrace l'ensemble des opérations comptables relatives aux anciennes zones d'activités du SIDEY. Hormis les procédures relatives aux opérations patrimoniales qui seront mentionnées au point suivant, deux remarques doivent être faites sur les opérations enregistrées dans ce budget.

Premièrement, la comptabilité des stocks de terrains n'a pas été tenue. Le coût réel des terrains stockés n'apparaît donc pas dans le budget et les terrains destinés à la vente sont inscrits dans l'inventaire communautaire.

Deuxièmement, chaque année, une subvention exceptionnelle d'un montant variable a été versée par le budget principal à ce budget annexe : 190 000 euros en 2005, 50 000 euros en 2006 et en 2007.

Or, le budget annexe retrace non seulement des aménagements de zone mais aussi des opérations sur un hôtel d'entreprises (loyers, dépenses d'entretien et d'aménagement). Il est donc impossible de savoir quelle est la justification de ces subventions. La Chambre souligne qu'une clarification devrait être faite entre les opérations relatives aux terrains aménagés destinés à être cédés et celles portant sur l'immobilier industriel restant propriété de l'EPCI.

B - L'INDEPENDANCE DES EXERCICES : L'ANNUALITE ET LES RATTACHEMENTS

En méconnaissance des prescriptions de l'instruction M14, la communauté de communes ne procède pas au rattachement à l'exercice des charges et produits qui s'y rapportent. Or, sur des équipements tels que l'école de musique, il est important de respecter l'annualité budgétaire qui ne correspond pas à l'année scolaire. De plus, pour le budget ordures ménagères géré en SPIC (service public industriel et commercial), cette procédure semble indispensable pour estimer précisément le coût du service et déterminer avec justesse les tarifs à appliquer.

La Chambre invite la CCRY à procéder sans tarder au rattachement des charges et des produits, prévu par la M 14 pour les EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants.

C – LA SINCERITE DES COMPTES

1° - Le budget annexe SPIC pour les ordures ménagères

Le budget annexe est équilibré. Cependant, il ne retrace pas toutes les charges afférentes à ce service, en omettant la prise en charge des dépenses de gestion du service. Il a ainsi été observé qu'un agent de la CCRY consacre la majeure partie de son temps à la comptabilité de la REOM. Toutefois, la Chambre a noté qu'une réflexion était en cours à ce sujet et devrait trouver sa traduction dans les comptes 2009.

2° - L'inventaire du patrimoine et les transferts

L'inventaire des zones d'activités a été reconstitué, en 2008, à partir des données du comptable. Plusieurs anomalies ont été constatées sur ce document.

D'abord, aucune inscription n'apparaît à l'article 211-5 « terrains bâtis », alors que des bâtiments industriels sont bien loués.

Ensuite, si les opérations comptables de cession sont équilibrées, le défaut de comptabilisation de stocks conduit à une prise en compte des terrains à une valeur inférieure à leur prix de revient. Ainsi, les terrains aménagés ont été cédés à partir de 2006, sans intégrer les coûts des travaux dans leur valeur comptable. La moins-value comptablement enregistrée a été sous-estimée comme il ressort de l'opération de cession du terrain à l'entreprise Kémix.

Estimée sur la base d'une valeur du terrain de 6,72 euros le m², elle aurait dû être calculée sur une valeur de terrain majorée de 4,54 euros par m² afin de tenir compte de l'ensemble des études et des travaux réalisés en 2006 pour l'extension de la zone (350 000 euros d'études et travaux pour l'aménagement de 77 000 m²).

Enfin, il a été noté que les études et la maîtrise d'œuvre sur la voirie de la zone de Valliquerville, mandatées en 2006, figuraient encore au compte 2031, en 2008. Ayant contribué à la réalisation de travaux terminés, ces dépenses doivent être transférées au compte d'immobilisation des travaux correspondants.

En 2006, les opérations de transfert de patrimoine sur le budget principal ont été réalisées dans des délais satisfaisants. En revanche, ponctuellement, un retard a été constaté sur l'apurement du compte 2317 retraçant les travaux en cours et non achevés. Des travaux sur la médiathèque réalisés de 2006 à 2008 et achevés (cf. DOB 2009) y figuraient encore en fin 2008.

3° - Les amortissements

Le défaut d'amortissement de l'hôtel d'entreprises et des études non suivies de réalisation a été relevé sur le budget annexe des zones d'activités.

La Chambre rappelle que les biens loués à des entreprises doivent être amortis. En effet, selon les dispositions réglementaires de la nomenclature comptable M14, l'amortissement des biens immeubles productifs de revenus non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou d'un service public industriel est obligatoire, dès lors qu'ils ont été acquis ou construits à compter de l'exercice 1996. Aucun amortissement de l'hôtel d'entreprises réceptionné en 1997 n'a été effectué. Le conseil communautaire devrait être appelé à délibérer pour définir le régime d'amortissement de ce bien.

En outre, les frais d'études non suivis de réalisation n'ont pas été amortis. 23 342,50 euros ont été dépensés en 2006 en frais d'études de la ZA logistique sans qu'une suite puisse être donnée au projet. L'amortissement des frais devait être réalisé sur 5 ans à compter de l'année 2007, ce qui n'a pas été fait.

4° - Des insuffisances dans la gestion et le contrôle des régies de recettes

La CCRY a créé plusieurs régies de recettes afin d'encaisser les produits des équipements culturels et du service des ordures ménagères.

L'examen des recettes encaissées en 2006 sur ces régies conduit à relever plusieurs anomalies de fonctionnement et à formuler plusieurs recommandations.

En premier lieu, un manque de rigueur et une absence de contrôle ont été relevés.

Des dépassements de plafonds d'encaisse prévu par les arrêtés constitutifs des régies de la déchetterie et de l'école de musique ont été constatés, à plusieurs reprises, et une absence de rigueur dans les procédures d'encaissement a été mise en évidence. Aucun contrôle du fonctionnement des régies ne semble avoir été exercé par l'ordonnateur. La Chambre rappelle que les ordonnateurs sont tenus, conjointement avec le comptable, d'exercer une vérification du fonctionnement des régies conformément aux dispositions réglementaires prévues par l'article R. 1617-17 du CGCT.

En deuxième lieu, au regard de la faiblesse des recettes encaissées sur la régie des bacs ordures ménagères, l'existence de deux régies pour les ordures ménagères, l'une sur la déchetterie et l'autre dans les locaux de l'EPCI, ne semble pas justifiée.

Enfin, des recettes sur la gestion du chenil ont été irrégulièrement encaissées par des agents de la CCRY sans qu'une régie de recettes ait été créée. En effet, si le tarif appliqué à la garde des chiens a été fixé par une délibération du conseil municipal du 15 avril 2004, aucune création de régie n'a été prévue pour l'encaissement de ce produit.

Même s'il s'agit de sommes minimales (5 titres pour un montant total de 407 euros en 2006), la Chambre recommande de mettre fin à cette situation, contraire aux règles de la comptabilité publique.

La Chambre a pris acte de l'annonce par l'ordonnateur de la modification de l'organisation des régies afin de répondre aux remarques formulées.

VII – LA SITUATION FINANCIERE ET LA STRATEGIE FINANCIERE

1 - L'évolution de la situation financière de 2005 à 2007

La situation financière de la CCRY est équilibrée ainsi que le montre le tableau figurant en annexe n° 2. L'épargne nette a atteint un million d'euros en 2006 et a été proche de ce montant en 2007. Cette situation confortable, en l'absence de projets importants, a évité tout recours à l'emprunt en 2005 et 2006.

A – UN FINANCEMENT PRINCIPALEMENT ASSURE PAR LA FISCALITE ADDITIONNELLE

Les recettes fiscales ont représenté près de 72 % des recettes totales sur la période 2005-2008 (cf. tableau en annexe n° 3).

La faiblesse des bases (cf. tableau en annexe n° 4) a imposé un accroissement important des taux sur la période examinée. La CCRY a enregistré plus de 1,2 millions d'euros de recettes supplémentaires pour l'exercice 2006, grâce à une augmentation des taux de 179 %, soit plus du doublement du produit fiscal, destinée à financer la prise en charge de l'école de musique et le projet de centre aquatique en 2006.

La mobilisation du potentiel fiscal est supérieure à la moyenne des EPCI de la même catégorie, les taux de fiscalité additionnelle mis en œuvre par la CCRY se situant au-dessus des taux moyens des EPCI de cette catégorie de groupement, sauf en ce qui concerne la TFNB et la TP. Ainsi pour l'année 2006, la ressource des quatre taxes a atteint 101 euros par habitant. Elle a dépassé la ressource moyenne des communautés de communes de la même strate démographique (20 000 - 50 000 habitants) qui s'est établie à 84 euros (source DGCL : publication août 2008). La marge de manœuvre fiscale de l'EPCI est donc particulièrement faible.

B- UNE TAXE PROFESSIONNELLE DE ZONE (TPZ) PARTIELLEMENT REVERSEE AUX COMMUNES D'IMPLANTATION

Le taux de la TPZ instituée en 2002 a été fixé à 7,81 %, soit un taux inférieur au taux moyen de cette catégorie d'EPCI qui s'établissait à 10,3 en 2006. Son produit est passé de 324 208 euros en 2004 à 442 515 euros en 2008.

Une fois déduit le reversement d'un montant invariable fixé à 121 638 euros opéré au profit des trois communes d'implantation des zones, le produit de la TPZ apparaît faible au regard du produit fiscal total.

C – DES AUTRES RESSOURCES PEU DYNAMIQUES

En 2007, la dotation globale de fonctionnement (DGF) représentait un peu plus de 19 % des recettes de fonctionnement.

La progression du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de 2006 à 2007 liée à l'accroissement de la fiscalité additionnelle s'est traduite par une progression de plus de 100 000 euros de la DGF en 2007, au titre de la dotation de péréquation. Le CIF, déjà légèrement supérieur aux moyennes constatées dans la même catégorie de groupement de communes, a augmenté de 10 %, le plaçant nettement au dessus du CIF moyen. Il a toutefois été noté que la dotation de l'Etat est stabilisée autour de 0,6 million d'euros depuis 2007 (0,597 en 2008 et 0,611 en 2009).

Enfin, les produits de gestion ont représenté 5 % des recettes de fonctionnement en 2007, dont 3,9 % de produits des services, principalement l'école de musique et la médiathèque.

D – DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN CROISSANCE RAPIDE

Le tableau ci-dessous montre que l'accroissement des charges de la CCRY a été particulièrement rapide sur la période 2005-2007.

CCRY dépenses de fonctionnement Source : comptes administratifs	2005	2006	2007	2008
dépenses non ventilables		93 010 €	87 010 €	15 669 €
services généraux	740 785 €	615 433 €	644 085 €	582 266 €
culture/médiathèque	570 242 €	583 941 €	612 624 €	635 579 €
culture /école de musique		556 519 €	714 754 €	763 037 €
sport/centre aquatique	52 674 €	0 €	3 224 €	47 936 €
total dépenses fonctionnement	1 363 701	1 848 903	2 061 697	2 044 487

L'ouverture du centre aquatique entraînera de nouvelles charges de fonctionnement d'environ 800 000 euros en année pleine à partir de 2010, d'après les scénarii présentés.

E – DES INVESTISSEMENTS LIMITES JUSQU'EN 2007

Les dépenses d'investissement sur le budget principal ont été faibles jusqu'en 2007, année de démarrage de la construction du centre aquatique. 5,5 millions d'euros ont été investis en 2008, dont plus de 5,1 millions d'euros consacrés au centre aquatique, soit plus que sur l'ensemble des années 2002 à 2007 (cf. rapport DOB 2009).

Ces investissements ont été financés par les excédents et les subventions (1,9 million d'euros de subvention sur un montant de 7,240 millions d'euros HT pour le centre aquatique) et à partir de 2007 par le recours à l'emprunt (0,6 million d'euros en 2007 et 2,6 millions d'euros en 2008 dont une partie en emprunts relais).

*
* *
*

En conclusion sur la situation financière, la Chambre observe que la CCRY ne dispose que d'une marge de manœuvre réduite sur ses recettes fiscales. Les frais de fonctionnement liés aux trois équipements intercommunaux qu'elle gère, la médiathèque, l'école de musique et, prochainement, le centre aquatique, constituent l'essentiel de ses charges. La communauté devra donc veiller à maîtriser ses charges afin de ne pas être contrainte d'accroître la pression fiscale déjà relativement élevée.

2 - Une absence de stratégie financière pluriannuelle

A - UNE ABSENCE DE PROSPECTIVE PLURIANNUELLE ET DES OBJECTIFS D'EQUILIBRE FINANCIER ANNUELS

Aucun document de stratégie financière n'a été véritablement élaboré. La seule prospective pluriannuelle avec plusieurs scénarii, établie en interne en 2005, a concerné la réalisation du centre aquatique.

Les perspectives financières établies annuellement ont été basées sur les principes suivants :

➤ Maitriser les coûts de fonctionnement afin d'éviter une augmentation de la fiscalité et ne pas subir d'effet ciseau du fait de charges rigides et de recettes incertaines (réforme TP, participations de l'Etat, conventions de la médiathèque) ;

➤ Assurer l'autofinancement du budget des ordures ménagères.

B – LA TRADUCTION DES OBJECTIFS DANS LES BUDGETS ANNUELS

Les prévisions budgétaires de la période 2005-2009 ont essentiellement porté sur les coûts des aménagements des équipements culturels et sportifs et de leur gestion. Elles n'ont pas inclus de grand projet dans le domaine économique. Elles ont aussi permis de prévoir les charges relatives au service des ordures ménagères, dont le coût doit s'équilibrer par la redevance (REOM)

1° - La prise en charge des équipements

a - E'Caux Bulles :

Ainsi qu'il a déjà été précisé, l'augmentation de la fiscalité en 2006 a été justifiée par le besoin de couverture des coûts supplémentaires d'aménagement et de gestion du nouveau centre aquatique.

Le coût net de fonctionnement a été évalué à 800 000 euros en 2010, première année pleine de fonctionnement.

b - L'école de musique

L'intégration de l'école de musique « Fernand Boitard » a été réalisée au 1^{er} janvier 2006. Le coût net de fonctionnement a été évalué à 630 000 euros (dont 650 000 euros de frais de personnel et 96 000 euros de recettes propres) en 2008.

c- La médiathèque

Prise en charge par la CCRY depuis 2002, elle a fait l'objet d'un projet global de rénovation et de remise aux normes (électricité et amiante). Les travaux ont été terminés en 2008 et le coût net de fonctionnement a été évalué à 580 000 euros en 2008. Toutefois, l'évaluation des recettes futures avec les nouvelles conventions passées en 2008 n'a pas été établie.

2° - Le budget de la ZAC

Aucun projet important n'a pu aboutir sur la période récente, ainsi qu'il a été exposé dans le cadre de l'exercice des compétences.

Le principal projet a été la finalisation de l'aménagement de la zone d'activité de Valliquerville, après l'avoir sécurisée pour accueillir des entreprises nouvelles (études de sol). Le projet E'Caux centre, en partenariat avec l'association ANETH, ne devrait pas mobiliser les finances intercommunales au-delà des terrains déjà acquis.

Toutefois, il peut être noté que le produit net de la TPZ affecté au budget principal s'est accru tandis que les subventions versées au budget annexe ont été stabilisées. Le versement de subventions pour faciliter le remboursement d'emprunts devrait disparaître fin 2010, les annuités de la dette devant être réduites à cette échéance.

Le seul objectif pouvant nécessiter un financement, sans qu'il soit chiffrable, est l'acquisition de foncier.

3° - Le budget des ordures ménagères

L'objectif de la communauté a été d'assurer l'équilibre du budget des ordures ménagères, après résorption du déficit d'exploitation du précédent syndicat, tout en finançant la mise en place de bacs, la rénovation de la déchetterie, du local ordures ménagères de Sainte-Marie des Champs et l'achat d'une benne (155 000 euros HT).

Il a imposé un relèvement des tarifs de la REOM en 2006. La hausse tarifaire a permis de dégager un peu plus de 56 000 euros (+ 3,81 % globalement). La progression des tarifs s'est poursuivie en 2007 et 2008 à hauteur de 1 % et devait être portée à 5 % en 2009.

En définitive, la Chambre observe que la stratégie financière développée annuellement traduit la gestion d'un EPCI aux dimensions modestes, aux compétences limitées et aux ressources fiscales relativement faibles. Sur la période examinée, les augmentations de la fiscalité et de la REOM ont permis d'assurer l'équilibre financier. Il faut néanmoins souligner que la gestion des équipements culturels et sportifs mobilise l'essentiel de la marge de manœuvre financière de l'intercommunalité.

RESUME SYNTHETIQUE

La CCRY rassemble 14 communes pour une population totale de 21 575 habitants. La commune centre, Yvetot, siège de l'établissement public, représente plus de la moitié de la population (11 436 habitants soit 53 %).

Les communes relevant de la CCRY et la ville centre ne sont pas réellement parvenues, au cours de la période écoulée, à se mettre d'accord sur des projets communautaires couvrant l'ensemble de son territoire.

Les compétences de la CCRY ont été limitées aux attributions des deux seuls syndicats dissous au moment de la création de la communauté, en 2002, alors que l'intérêt communautaire n'avait pu être défini, conformément à la loi pour ce qui est de la compétence d'aménagement et que, dans d'autres domaines, le périmètre réel des compétences transférées demeurerait imprécis.

Il apparaît que la Communauté de communes de la région d'Yvetot recouvre un périmètre trop étroit pour développer un projet communautaire et que son positionnement géographique est très décalé par rapport à sa zone d'attraction réelle. Elle souffre, par suite, d'un manque de terrains disponibles pour son développement.

Le contrôle des procédures comptables mises en œuvre a permis de relever diverses insuffisances qui, sans altérer la fiabilité des comptes, doivent être corrigées.

En conclusion sur la situation financière, la Chambre observe que la CCRY ne dispose que d'une marge de manœuvre réduite sur ses recettes fiscales. Les frais de fonctionnement liés aux trois équipements intercommunaux qu'elle gère, la médiathèque, l'école de musique et, prochainement, le centre aquatique, constituent l'essentiel de ses charges. La communauté devra donc veiller à maîtriser ses charges afin de ne pas être contrainte d'accroître la pression fiscale déjà relativement élevée.

Enfin, la Chambre a noté que la CCRY souffrait d'une absence de prospective pluriannuelle, alors qu'elle met en œuvre une stratégie financière, essentiellement annuelle, aux ambitions et aux compétences limitées, assises sur des ressources relativement faibles.

Annexe n° 1 - Taux d'exécution budgétaire en investissement de 2005 à 2007 : budget principal et budget zones d'activités

source : comptes administratifs

opérations réelles emprunts et dépenses d'équipement			
CCRY Budget Principal	2005	2006	2007
	investissement	investissement	investissement
comptes administratifs	dépenses	dépenses	dépenses
crédits ouverts	948 426 €	2 999 974 €	5 783 980 €
remboursement d'emprunts (16)	0 €	0 €	45 359 €
immob (chap.20 21 22 23)	301 938 €	489 856 €	2 459 788 €
<i>total dépenses</i>	<i>301 938 €</i>	<i>489 856 €</i>	<i>2 505 146 €</i>
crédits annulés	561 593 €	544 029 €	2 124 437 €
% réalisation (sans RAR)	31,84 %	16,33 %	43,31 %
RAR	84 895 €	1 966 089 €	1 202 745 €
% RAR / total des dépenses	28,12 %	401,36 %	48,01 %

source : comptes administratifs

opérations réelles emprunts et dépenses d'équipement			
CCRY Budget ZAC	2005	2006	2007
	investissement	investissement	investissement
comptes administratifs	dépenses	dépenses	dépenses
crédits ouverts (20+21+23+16)	535 780 €	768 961 €	613 990 €
remboursement d'emprunts (16)	155 780 €	130 619 €	138 712 €
immob (chap.20 21 22 23)	45 144 €	245 240 €	184 108 €
<i>total dépenses</i>	<i>200 924 €</i>	<i>375 858 €</i>	<i>322 820 €</i>
crédits annulés	311 531 €	243 163 €	nc
% réalisation (sans RAR)	37,50 %	48,88 %	52,58 %
RAR	23 325 €	149 940 €	0 €
% RAR / total des dépenses	11,61 %	39,89 %	0,00 %

Annexe n° 2 - Evolution de la situation financière de 2005 à 2008

budget principal				
CCRY	2005	2006	2007	2008
dépenses réelles de fonctionnement	1 335 101 €	1 811 360 €	1 992 833 €	2 063 719 €
recettes réelles de fonctionnement	1 576 295 €	2 934 254 €	3 094 080 €	3 203 593 €
EPARGNE DE GESTION	241 193 €	1 122 894 €	1 101 247 €	1 139 874 €
frais financiers	0 €	0 €	29 373 €	62 598 €
EPARGNE BRUTE	241 193 €	1 122 894 €	1 071 874 €	1 077 277 €
remboursement en K de la dette	0 €	0 €	45 359 €	44 318 €
EPARGNE NETTE	241 193 €	1 122 894 €	1 026 515 €	1 032 959 €
dépenses d'équipement	301 938 €	489 856 €	2 459 788 €	5 471 621 €
recettes réelles d'invest° hors emprunt	61 599 €	645 333 €	1 260 904 €	2 585 927 €
BESOIN DE FINANCEMENT	-854 €	-1 278 371 €	172 369 €	1 852 735 €
emprunt	0 €	0 €	400 000 €	2 600 000 €
source : comptes administratifs				

Annexe n° 3 - Un financement majoritairement par la fiscalité additionnelle

Les ressources fiscales de la CCRY (source : comptes administratifs)					
libellé	article	2005	2006	2007	2008
contributions directes	731 1	944 506 €	2 105 987 €	2 209 534 €	2 328 745 €
Allocation de compensation reversement (Allouville)	731 2 TP 732 8	0 € 30 000 €	40 742 € 30 000 €	19 598 € 13 307 €	8 009 € 0 €
total fiscalité		974 506 €	2 176 729 €	2 242 439 €	2 336 754 €
Les dotations de la CCRY					
libellé	article	2005	2006	2007	2008
DGF	741 25	461 933 €	455 275 €	600 841 €	613 161 €
DGD	746 748	17 992 €	35 059 €	29 629 €	24 804 €
FDTP	32	42 948 €	72 994 €	64 580 €	57 868 €
autres organismes	747 8	1 389 €		800 €	
total dotations		524 262 €	563 328 €	695 850 €	695 833 €
Les produits de gestion de la CCRY					
libellé	article	2005	2006	2007	2008
redevances et droits services	706 2 703	16 311 €	94 309 €	63 164 €	88 688 €
autres redevances	88	0 €	197 €	206 €	306 €
produits divers de gestion	758	50 310 €	62 309 €	38 837 €	34 218 €
produits exceptionnels	77			3 245 €	3 233 €
sous total gestion		66 621 €	156 815 €	105 452 €	126 446 €
Remboursement rémunérations	641 9	10 905 €	37 383 €	50 337 €	44 560 €
total produits gestion		77 526 €	194 197 €	155 789 €	171 006 €
TOTAL recettes de fonctionnement		1 576 295 €	2 934 254 €	3 094 079 €	3 203 593 €

Annexe n° 4- Evolution des bases fiscales

Source : états 1259	Evolution des bases fiscales					
	TH	TFB	TFNB	TP	TPZ	total
2004	12 031 160	11 027 354	840 813	15 535 387	4 151 862	43 586 576
2005	12 438 521	11 517 932	855 891	15 709 136	4 272 250	44 793 730
2006	13 004 502	12 002 583	708 121	16 244 216	4 406 149	46 365 571
2007	13 690 105	12 468 750	716 915	17 076 586	4 966 691	48 919 047
2008	14 297 244	12 998 670	727 273	17 627 955	5 666 448	51 317 590